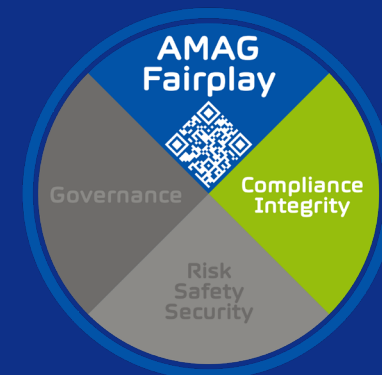




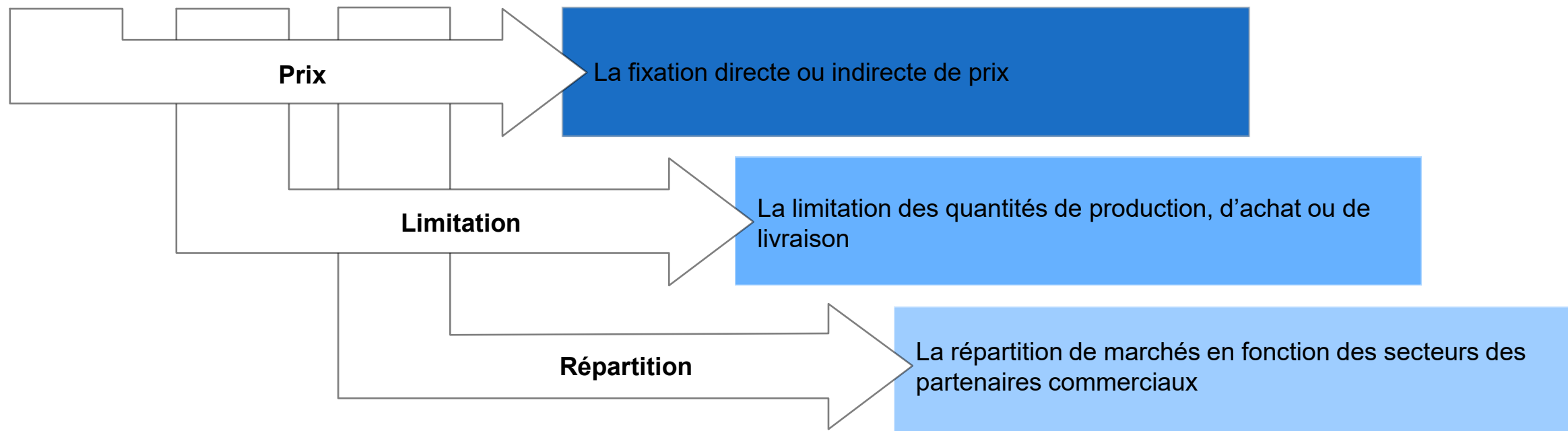
Règles du jeu relevant de la loi sur les cartels.

Événements AMAG avec des concurrents.

Règles du jeu relevant de la loi sur les cartels.

Les manifestations d'AMAG **ne sont pas un espace ouvert aux comportements enfreignant la loi sur les cartels**. Par conséquent, AMAG ne tolère ni **les accords contraires à la loi sur les cartels** ni **l'échange illégal d'informations relatives à la concurrence**. Il est capital que tous les participants respectent scrupuleusement la loi sur les cartels.

Sont notamment interdits **les accords entre concurrents suivants**:



Règles du jeu relevant de la loi sur les cartels.

C'est pourquoi **les échanges d'informations actuelles ou futures ainsi que les accords avec les concurrents** concernant particulièrement les thèmes suivants ne sont pas permis:

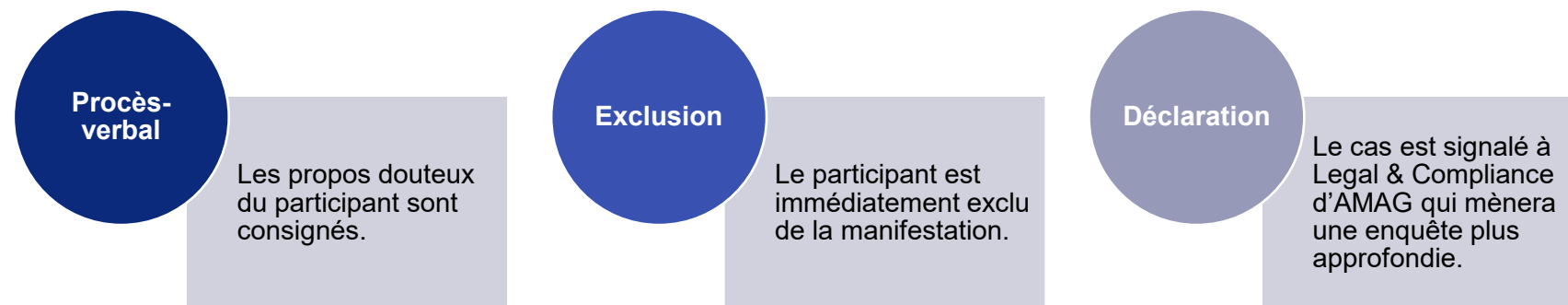
- **Prix**
- **Rabais**
- **Marges**
- **Forfaits de livraison**
- **Actions**
- **Offres**
- **Prix des véhicules de reprise**
- **Taux horaires**

Il est de plus interdit de conclure des accords portant sur:

- **La répartition de clients**
- La réalisation d'**activités de marketing** dans des régions données ou le renoncement à de telles activités

Conséquences en cas de non-respect des règles du jeu.

Si un participant enfreint les règles du jeu relevant de la loi sur les cartels, les mesures suivantes doivent être appliquées strictement:



Toute infraction peut en outre entraîner **des conséquences relevant du droit du travail ou contractuelles** (p. ex. un avertissement écrit, une résiliation du contrat, une demande d'indemnisation, etc.).

D'éventuelles pratiques illégales peuvent être signalées à tout moment à l'adresse compliance@amag.ch ou sur le [portail d'alerte d'AMAG](#).

AMAG ne tolère aucun comportement contraire à la loi sur les cartels!